

Madame Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 avril 2020

COVID 19 – revendications du Syndicat des services publics pour l'Administration cantonale vaudoise

Madame la Présidente du Conseil d'Etat

Nous vous soumettons par le présent courrier les demandes les plus urgentes émanant du personnel de l'Etat en lien avec la crise sanitaire actuelle. Des revendications spécifiques ont déjà été adressées à la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale pour le CHUV. Des demandes concernant le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ont également été adressées précédemment à la Cheffe du Département. Les revendications transmises par le présent courrier concernent l'ensemble de l'administration cantonale.

I . Protection du personnel engagé

En premier lieu, la santé et la sécurité du personnel de l'Etat doivent être assurées, dans tous les services, partout et sans exception.

De manière générale, nous demandons que le personnel soit réellement en mesure de suivre les recommandations des autorités sanitaires (installation de poubelles fermées, lavabos disponibles,...) et soit doté de désinfectants. L'usage des locaux doit permettre de garantir une distance physique suffisante entre les personnes. Le rythme de nettoyage des locaux doit être augmenté et le personnel de nettoyage doit recevoir une instruction spécifique ainsi que du matériel de protection adapté.

Si une prestation qui implique un accueil du public doit absolument être maintenue, une séparation physique entre les usager-ère-s et le personnel doit être installée (plexiglas), du matériel de protection et du désinfectant doivent être fournis. Des lingettes désinfectantes ou des solutions doivent être mis à disposition à l'accueil, dans les toilettes et dans les lieux de passage, à proximité des ascenseurs. Les entretiens qui ne peuvent être reportés doivent pouvoir se tenir dans des locaux suffisamment spacieux pour permettre une distance adaptée.



Cette protection est évidemment encore plus sensible concernant les employé.e.s qui travaillent au contact des personnes infectées par le COVID (patient.e.s ou usagèr.e.s). La responsabilité de l'employeur est engagée pour ce qui est des conditions concrètes de travail auprès de ces patient.e.s et celle de l'Etat est engagée en tant que gouvernement devant anticiper une pandémie selon les plans élaborés par les autorités sanitaires précédemment. Concrètement, tout manque de matériel de protection adéquat et de qualité est en effet à porter à la responsabilité de l'Etat, que ce soit pour les employé.e.s ou pour la population.

À cet égard, la situation est particulièrement sérieuse au CHUV, où de nombreuses et nombreux salarié.e.s engagé.e.s auprès des patient.e.s COVID positifs (soignant-e-s, personnel de nettoyage,...) ne bénéficient pas des protections adéquates (masques pas aux normes, charlottes manquantes, surblouses manquantes). Ce n'est pas aux normes de protection de s'adapter aux stocks disponibles: les stocks devaient être adaptés aux normes élaborées pour faire face à une telle pandémie. Nous sommes particulièrement inquiets de cette situation et ne pouvons imaginer qu'un.e seul.e employé.e ne soit atteint.e du COVID par manque de protection et ne développe une forme grave de la maladie.

Par ailleurs, nous précisons que si, malgré ces mesures de protection, un.e employé.e devait contaminée par le coronavirus en raison de son activité professionnelle, cette situation doit être reconnue comme une maladie professionnelle, ainsi que l'a déjà indiqué la SUVA.

II. Vacances

Concernant les vacances déjà prévues, nous ne sommes pas d'accord avec votre interprétation. Selon ce que vous avez communiqué aux employé.e.s de l'Etat de Vaud:

"Pour les collaborateurs-trices dont les activités ne sont pas prioritaires selon le plan de continuité du service: les jours de congé et/ou les vacances et/ou les récupérations d'heures déjà planifiés sont considérés comme pris, et ce même si les projets du-de la collaborateur-trice (par ex. séjour à l'étranger) ne peuvent pas se réaliser en raison de l'épidémie. Il en va de même des éventuels congés non-payés accordés."

Selon nous, toutes les vacances prévues durant cette période de crise sanitaire doivent pouvoir être annulées pour les employé.e.s qui en font la demande car le but des vacances ne peut pas être réalisé dans pareille situation.

Cet avis est d'ailleurs partagé par plusieurs spécialistes du droit du travail qui ont eu à s'exprimer sur la question et avancent notamment la jurisprudence du Tribunal fédéral et des tribunaux cantonaux. Cette interprétation s'appuie sur le fait que le travailleur doit pouvoir bénéficier de vacances effectives. Le but des vacances étant de se reposer, de se changer les idées, de voyager, de rencontrer sa famille et ses proches, etc. l'employé.e doit pouvoir les organiser librement, ce qui est impossible actuellement.

Nous vous invitons donc à changer votre position sur cette question et à modifier sans délai l'annonce qui a été faite aux employé.e.s de l'Etat de Vaud.



Dans tous les services, nous invitons les autorités d'engagement à définir des dispositions de reprise des jours prévus durant la crise sanitaire.

De plus, l'autorité d'engagement ne peut imposer la reprise des éventuels soldes de vacances 2019 et/ou de jours de vacances de 2020 sauf si le délai légal d'annonce de trois mois de préavis a été respecté.

III. Décompte du temps de travail

Pour toutes et tous les employé.e.s en télétravail et soumis à un régime d'annualisation du temps de travail, les balances horaires sont figées à leur niveau du 1er mars 2020.

Il en va de même pour les employé.e.s qui ne sont pas en régime de travail annualisé: le solde des heures supplémentaires est ainsi bloqué au 1er mars 2020 et le décompte reprend à partir du retour à une situation normale, selon une date encore à fixer par le Conseil d'Etat.

Les employé.e.s dont les vacances ont été annulées par l'autorité d'engagement en raison de la crise sanitaire et qui n'ont pas été mobilisé.e.s durant cette période voient les jours d'astreinte comptés comme temps de travail, indépendamment du fait qu'ils ou elles aient été mobilisé.e.s ou non.

Par ailleurs, les contraintes particulières liées à la garde d'enfants, au soutien à un proche ou encore les conséquences de la mobilisation par l'armée ou la protection civile doivent être prises en compte.

IV. Personnel précaire et en sous-traitance

L'Etat engage également sa responsabilité envers ses employé.e.s ne bénéficiant pas d'un statut stabilisé (CDI). Ainsi les personnes qui ont un contrat de durée déterminée doivent voir leur statut prolongé jusqu'à la fin de la crise. Celles et ceux qui n'ont pas de contrat mais sont en situation de remplacement doivent pouvoir revendiquer une perte de gain calculée sur la moyenne des 12 derniers mois de salaire. De plus, l'Etat doit veiller à ce que toutes les personnes des corps professionnels qui relèvent du secteur privé et travaillent dans les structures de l'Etat bénéficient d'une continuité salariale. Pour ces personnes, l'Etat doit également veiller à ce que les mesures de protection mentionnées ci-dessus soient appliquées.

V. Personnes à risques

Le SSP exige que l'administration cantonale libère de l'obligation de travailler avec maintien du salaire les personnes à risques selon la définition de l'OFSP dont l'activité ne se prête pas au télétravail.

VI. Travail à distance

Le SSP demande à ce que les frais découlant du travail à distance soient remboursées ou indemnisées (connexion internet, mise à disposition de matériel personnel, impressions, etc...).



VII. Diffusion d'informations syndicales

La situation sanitaire et les mesures prises rendent impossible l'exercice du droit syndical à l'information des salarié-e-s par les moyens traditionnels (distribution et affichage). Le SSP demande donc à pouvoir exercer son droit d'information par le biais d'envois électroniques à l'ensemble du personnel. Nous vous demandons donc d'avoir accès à la liste de mails professionnels des employé-e-s de l'Etat de Vaud par secteur d'emplois.

VIII. Traduire en actes les remerciements

Nous considérons que la situation exige que des négociations soient ouvertes dès que possible entre le Conseil d'Etat et les organisations du personnel. Elles devraient avoir pour fonction principale de traduire en actes concrets la lettre de remerciements à la fonction publique que le Conseil d'Etat lui a adressée durant cette crise sanitaire et de régler les différents points abordés dans cette lettre (pour ceux qui ne demandent pas de réponse urgente).

IX. Prise de position du SSP sur l'arrêté urgent du Conseil d'Etat du 9 avril 2020

En date du 9 avril, le Conseil d'Etat a émis un Arrêté relatif aux conditions de travail du personnel de l'Etat de Vaud.

Les articles 4 (Système d'aménagement du temps de travail) et 5 (Changement d'affectation et transfert) émettent des dispositions particulières et des prérogatives étendues pour l'employeur. Or ces deux articles ne précisent pas dans quels buts ni dans quelles limites ces prérogatives sont étendues. Ces limitations doivent impérativement figurer dans ce dispositif d'exception.

L'article 9 contrevient aux dispositions que nous évoquons au point II ci-dessus sur les vacances. Contraindre les salarié.e.s à reprendre leur solde de vacances 2019 au 30 avril 2020 au plus tard revient à contraindre les salarié.e.s à prendre des vacances dans la période de confinement, ce que nous refusons, arguments juridiques et jurisprudence à l'appui.

Nous ajoutons encore que l'austérité à laquelle est soumise le service public depuis de nombreuses années dans le canton (manques d'effectifs dans tous les secteurs, logiques de rentabilité et d'économies partout qui conduisent à des défaillances dans la prise en charge des besoins sociaux de la population, etc.) a considérablement affaibli la capacité du service public à répondre à une crise telle celle que nous vivons. Ce qui est réalisé, chaque jour de cette crise par le service public est le produit d'un effort gigantesque des employé.e.s qui agissent et travaillent remarquablement dans des conditions pourtant gravement dégradées. Notre syndicat continuera donc à lutter pour un service public répondant aux besoins de la population et donc doté de moyens supplémentaires. Cela passe aussi par un financement qui doit être augmenté dans des proportions considérables, soit l'inverse de la politique de défiscalisation poursuivie par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil depuis de nombreuses années. Le SSP soumettra, dans les semaines et mois à venir et pour différents secteurs, un plan de refinancement des services publics.



Dans l'attente de votre détermination sur ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, nos salutations les meilleures.

Pour la section Vaud-Etat du SSP

Véronique Landry

Présidente

David Gygax

Secrétaire

Copie:

Mme. Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale

Mme. Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Pascal Broulis, Chef du Département des Finances et des relations extérieures